



## Taux normal de TVA

Le 21 septembre 2021, les autorités philippines ont approuvé un projet de loi qui impose une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% aux fournisseurs de services numériques non résidents qui vendent, échangent, troquent ou louent des biens, des biens et des services par voie numérique ou électronique. plates-formes.

12% du revenu brut provenant de la vente ou de l'échange de services, y compris l'utilisation ou la location d'un bien.

Ce projet de loi entrera en vigueur le 1er juillet 2023. (Le projet de loi n° 4122 est similaire au projet de loi n° 7425, qui a été approuvé par les autorités philippines le 21 septembre 2021, qui impose une taxe sur la valeur ajoutée de 12%. (TVA) sur les fournisseurs de services numériques non résidents qui vendent, échangent, troquent ou louent des biens, des biens et des services via des plateformes numériques ou électroniques, mais il n'a pas reçu l'approbation du Sénat.

Le projet de loi précédent et le projet de loi actuel introduisent une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% pour les fournisseurs de services numériques non résidents qui vendent, échangent, troquent ou louent des biens, des biens et des services via des plateformes numériques ou électroniques.

Il a été envoyé au Sénat et, s'il est approuvé, entrera en vigueur 15 jours après son adoption, et les fournisseurs et les non-résidents seront assujettis à la TVA 180 jours après son entrée en vigueur.)

## Seuil

Les fournisseurs de services numériques non résidents dont les revenus bruts annuels dépassent 3 millions PHP (environ USD60,000) sont tenus de s'enregistrer à la TVA.

## **TVA déductible**

Il n'y a pas de déductions de TVA pour tous les fournisseurs de services électroniques aux Philippines.

## **Pièces à conviction**

Pour déterminer que le lieu de fourniture des services électroniques est les Philippines, il suffit de fournir des services à toute personne résidant aux Philippines. Cela inclut les personnes utilisant les services pour leur consommation personnelle ainsi que celles qui les utilisent à des fins commerciales ou commerciales.

## **Liste des services électroniques**

La liste des services numériques comprend les éléments suivants:

- Licences logicielles, mises à jour et modules complémentaires, y compris les filtres de sites Web et les pare-feu.

- Applications mobiles, jeux vidéo et jeux en ligne.

- Webdiffusions et webinaires.

- Contenu numérique tel que de la musique, des fichiers, des images, du texte et des informations.

- Plateformes publicitaires qui fournissent des espaces publicitaires en ligne sur des plateformes de médias immatériels.

- Plateformes en ligne qui permettent la vente, l'affichage et la comparaison des prix de biens ou de services, telles que les places de marché ou les réseaux électroniques.

- Services de moteur de recherche.

- Réseaux sociaux.

- Bases de données et hébergement, y compris l'hébergement de sites Web, le stockage de données en ligne, le partage de fichiers et les services de stockage en nuage.

- Télécommunications Internet.

- Publications en ligne et abonnements à des magazines.

- Services de traitement des paiements.

## **Procédure d'inscription**

Pour devenir assujetti à la TVA aux Philippines, les particuliers ou les entreprises doivent remplir un formulaire désigné (formulaire n° 0605) pour chaque lieu où leur entreprise exerce ses activités. Des frais d'inscription de 500 pesos (environ USD30) sont requis pour terminer le processus d'inscription.

## **Représentant fiscal**

Les sociétés non-résidentes ou les intermédiaires non-résidents qui fournissent des services électroniques et s'enregistrent à la TVA sont tenus de nommer un représentant pour agir en tant que votre agent local et être responsable de remplir vos obligations fiscales en votre nom.

## **Tenir des registres**

Pour les sociétés non résidentes qui sont des fournisseurs de services électroniques aux Philippines, l'exigence générale de tenue de registres comptables est de cinq ans. Ces registres doivent être conservés et facilement accessibles pour examen par le Bureau of Internal Revenue (BIR) ou d'autres agences gouvernementales compétentes pendant cette période.

## **Remplir la déclaration de TVA**

Les contribuables assujettis à la TVA ne sont plus tenus de déposer la déclaration de TVA mensuelle pour les transactions à compter du 1er janvier 2023. À la place, ils déposeront la déclaration de TVA trimestrielle correspondante.

La déclaration de TVA trimestrielle doit être déposée au plus tard le 25ème jour après la fin du trimestre d'imposition, reflétant les revenus bruts (pour un vendeur de services) La déclaration de TVA trimestrielle doit refléter le montant consolidé pour toutes les activités imposables et tous les établissements – siège social et des succursales.

La Liste Récapitulative des Ventes/Achats doit être remise au plus tard le 25 du mois suivant la fin du trimestre fiscal – civil ou financier.

## **Date de paiement de la TVA**

Les fournisseurs de services électroniques sont tenus d'effectuer les paiements dans les 25 jours suivant la fin du trimestre fiscal.





